



Succès de l'introduction en bourse de Parrot

Le prix de l'offre est fixé à 23,5 € par action

Paris, le 28 juin 2006

Caractéristiques définitives de l'offre :

- **Prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global : 23,5 € par action**
- **Taille du placement: 4.042.067 actions, comprenant 1.130.782 actions émises et 2.911.285 actions cédées, de telle sorte que le flottant après augmentation de capital s'élèvera à 32,4 % du capital**
- **Le montant de l'opération s'élève ainsi à 109 millions d'euros (y compris l'option de sur-allocation d'environ 15 % de l'offre de base)**
- **Début des négociations sur Eurolist d'Euronext Paris le 28 juin 2006**

Parrot, un des acteurs majeurs du marché des kits mains-libres - utilisant la norme Bluetooth®, annonce aujourd'hui les modalités définitives de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global réalisés à l'occasion de l'admission des actions Parrot aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext™* (compartiment B, mnémonique : PARRO).

L'introduction en bourse de Parrot a été réalisée par émission de 1.130.782 actions nouvelles et cession de 2.911.285 actions existantes dans le cadre :

- d'une offre à prix ouvert destinée principalement aux personnes physiques en France (l'«Offre à Prix Ouvert») ;
- d'un placement global destiné aux investisseurs institutionnels en France et hors de France, à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique (le «Placement Global»).

Ainsi, 63.551 actions au total ont été allouées à l'Offre à Prix Ouvert soit 1,6 % et 3.978.516 actions ont été allouées dans le cadre du Placement Global soit 98,4 % (hors option de sur-allocation).

Dans le cadre du placement, Monsieur Henri Seydoux, fondateur et Président directeur général de Parrot, a cédé 679.731 actions, dont il a intégralement réinvesti le produit dans le cadre de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ses BSPCE.

Les premières négociations des actions Parrot débuteront le mercredi 28 juin 2006 à 9 heures 30 sur le marché *Eurolist by Euronext™*. Le règlement-livraison des actions Parrot offertes dans le cadre de l'introduction en bourse interviendra le 30 juin 2006.

Les actions sont admises à la négociation sur le compartiment B du marché *Eurolist by Euronext™* sous le mnémonique PARRO et le code ISIN FR0004038263.

Goldman Sachs International et Lazard-IXIS agissent en tant que Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre associés.

A PROPOS DE PARROT

Créée en 1994, Parrot s'est rapidement hissée au niveau des principaux acteurs mondiaux des périphériques sans fil pour téléphones mobiles. S'appuyant sur un savoir faire éprouvé en matière de technologies de reconnaissance vocale et de traitement du signal, Parrot a été l'une des toutes premières entreprises à produire des équipements de téléphonie mains-libres pour automobiles utilisant la norme Bluetooth®, dont elle avait compris, dès 1999, le formidable potentiel. Elle a vendu 865 000 unités de produits en 2005.

Déterminée à accompagner la percée irrésistible du téléphone portable dans l'univers quotidien, Parrot a développé en 2006 deux nouveaux produits : Le PARROT PHOTO VIEWER, un cadre photo LCD qui affiche les photos transmises via Bluetooth® par un téléphone mobile et le PARROT SOUND SYSTEM un système Hi-fi sans fil comprenant des enceintes reliées entre elles par Bluetooth®.

Parrot est aujourd'hui une entreprise particulièrement ouverte sur l'international, tant en ce qui concerne sa clientèle, puisque 87,7% de ses ventes se font hors de France, qu'en termes de production, sous-traitée auprès de partenaires minutieusement sélectionnés et contrôlés pour atteindre le meilleur niveau de qualité et de réactivité. Parrot est aujourd'hui une entreprise particulièrement bien positionnée pour tirer parti du formidable avenir promis aux périphériques de la téléphonie mobile.

Parrot connaît une croissance soutenue de son chiffre d'affaire consolidé qui est passé de 29,2 millions d'euros en 2004 à 62,5 millions d'euros (et 80,9 millions d'euros en pro forma) en 2005.

www.parrotcorp.com

CONTACTS

CALYPTUS

Philippe CALLEUX
Cyril COMBE

+ 33 1 53 65 68 67
+ 33 1 53 65 37 94

ph.calleux@calyptus.net
cyril.combe@calyptus.net

CARACTERISTIQUES DEFINITIVES DE L'OPERATION D'INTRODUCTION EN BOURSE

Les actions de la société Parrot admises aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*TM sont :

- les 8.856.621 actions existantes composant le capital de la société Parrot à la date du présent communiqué,
- les 2.495.950 actions qui résulteront de l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **B.S.P.C.E.** ») par Henri Seydoux au plus tard le 30 juin 2006, et
- les 1.130.782 actions nouvelles émises par la société Parrot dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre.

Calendrier indicatif :

12 juin 2006	Visa de l'AMF sur le prospectus
13 juin 2006	Avis Euronext d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
16 juin 2006	Publication de la notice légale au BALO
26 juin 2006	Clôture de l'OPO à 17 heures
27 juin 2006	Clôture du Placement Global à 12 heures Fixation du Prix de l'Offre Signature du contrat de garantie Communiqué indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'actions cédées et le résultat de l'OPO et avis Euronext de résultat de l'OPO Première cotation Début de la période de stabilisation éventuelle
28 juin 2006	Début des négociations des actions sous la forme de promesses d'actions (dans les conditions prévues à l'article L.228-10 du Code de commerce)
30 juin 2006	Date limite d'exercice des B.S.P.C.E. par Henri Seydoux Règlement-livraison
26 juillet 2006	Date limite d'exercice de l'Option de Sur-allocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

Nombre et provenance des actions offertes

<i>Nombre initial d'actions</i>	– 1.130.782 actions nouvelles ; – 2.911.285 actions existantes.
<i>Option de Sur-allocation</i>	596.251 actions existantes supplémentaires (l'« Option de Sur-allocation »).
<i>Nombre définitif d'actions après exercice de l'Option de Sur-allocation</i>	4.638.318 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation.
<i>Actionnaires Cédants</i>	– Président-directeur général et cadres dirigeants : – Henri Seydoux, – Nicolas Besnard, – Mohamed Saighe, – Elise Tchen, – Sofinnova Capital II FCPR, – les fonds gérés par SPEF Venture : – FCPI Banque Populaire Innovation, – FCPI Banque Populaire Innovation 2, – FCPI Banque Populaire Innovation 3,

- FCPI Banque Populaire Innovation 7,
- FCPI Banque Populaire Innovation 8,
- les fonds gérés par Société Générale Asset Management Alternative Investments :
 - FCPI GEN-I,
 - FCPI SOGE Innovation Evolution 1,
- les fonds gérés par CIC Capital Privé :
 - FCPI CIC Innovation 3,
 - FCPI Crédit Mutuel Innovation,
 - FCPI Crédit Mutuel Innovation 3,
- le fond géré par EPF Partners :
 - FCPR European Pre Flotation II,
- Valeo Ventures S.A.S.

Prix de l'Offre

Le prix par action, dans le cadre de l'OPPO et du Placement Global, est de 23,5 euros.

Cession d'actions existantes*Date de jouissance*

1^{er} janvier 2006.

Nombre d'actions existantes cédées

2.911.285 actions existantes (dont 679.731 actions existantes cédées par Henri Seydoux), hors Option de Sur-allocation et 3.507.536 actions existantes en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation

Produit brut

68,4 millions d'euros hors Option de Sur-allocation et 82,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation.

Augmentation de capital*Date de jouissance*

– 1^{er} janvier 2006.

Nombre d'actions nouvelles émises

– 1.130.782.

Produit brut

– 26,6 millions d'euros.

Produit net

– 24,4 millions d'euros.

Frais et charges liés à l'Offre

7,7 millions d'euros (8,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation).

Garantie

Le placement des actions offertes fait l'objet d'une garantie de placement sur la totalité des actions initialement offertes. La signature du contrat de garantie est intervenue le 27 juin 2006.

Le contrat de garantie pourra être résilié jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre. En conséquence, s'agissant des actions nouvelles, cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

En cas de résiliation du contrat de garantie, la société Parrot informera sans délai Euronext Paris, qui publiera un avis.

Le contrat de garantie précise la possibilité pour les

Engagements de conservation

établissements garants de réaliser des opérations de stabilisation.

A compter de la signature du contrat de garantie mentionné ci-dessus, les Actionnaires Cédants, la société Parrot et les cadres dirigeants de la Société se sont engagés, sous réserve de certaines exceptions, à ne pas procéder à toute offre ou cession de titres de capital de la Société ou opération assimilée, jusqu'à la fin d'une période expirant respectivement :

- pour Henri Seydoux, 18 mois après la date de règlement-livraison des actions offertes ;
- pour Elise Tchen, Nicolas Besnard et Mohamed Saighe, 12 mois après la date de règlement-livraison des actions offertes ;
- pour Valeo Ventures S.A.S. et les fonds communs de placement, 6 mois après la date de règlement-livraison des actions offertes ;
- pour la Société, 6 mois après la date de règlement-livraison des actions offertes ; et
- pour certains cadres dirigeants de la Société non cédants dans le cadre de l'Offre, 12 mois après la date de règlement-livraison des actions offertes.

Date de première cotation

27 juin 2006 pour les actions existantes.

Début des négociations

28 juin 2006.

Du 28 juin 2006 au 30 juin 2006 inclus, négociations sur une ligne de cotation intitulée PARROT - PROMESSES, soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des actions nouvelles. A compter du 3 juillet 2006, négociations sur une ligne de cotation intitulée PARROT – ACTIONS.

Code ISIN

FR0004038263

Mnémonique :

PARRO

Intermédiaires financiers

- Goldman Sachs International
- Lazard-IXIS

Répartition du capital et des droits de vote après l'Offre

Répartition du capital et des droits de vote de la Société après l'Offre et avant exercice de l'Option de Sur-allocation

	Capital et droits de vote			
	Base non diluée**		Base Diluée**	
	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>
FONDATEUR				
Henri Seydoux	4.661.218	37,3%	7.083.468	43,4%
Sous-total Fondateur	4.661.218	37,3%	7.083.468	43,4%
ANCIENS SALARIES				
Majdi Zarkouna	1.000	0%	1.000	0%

NE PAS DISTRIBUER AUX ÉTATS-UNIS, CANADA, JAPON & AUSTRALIE

	Capital et droits de vote			
	Base non diluée**		Base Diluée**	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Arnaud Boulay	65.000	0,5%	65.000	0,4%
Carles Cufi	10.000	0,1%	10.000	0,1%
Guillaume Poujade	2.501	0%	2.501	0%
Sous-total Anciens Salariés	78.501	0,6%	78.501	0,5%
SALARIÉS				
Nicolas Besnard	12.830	0,1%	111.830	0,7%
Christiane Bazin	2.000	0%	14.500	0,1%
Oreda Boureni	2.000	0%	14.000	0,1%
Didier Cassan	18.100	0,1%	74.100	0,5%
Cédric Chaperon	1.500	0%	5.000	0%
Yves Lemoine	15.000	0,1%	30.000	0,2%
Samuel Lekieffre	4.870	0%	19.870	0,1%
Mohamed Saighe	100	NS*	58.370	0,4%
Elise Tchen	0	0%	145.920	0,9%
Autres salariés	0	0%	850.200	5,2%
Sous-total Salariés	56.400	0,5%	1.323.790	8,1%
INVESTISSEURS				
Sofinnova Capital II FCPR	99.154	0,8%	99.154	0,6%
Sous-total Sofinnova	99.154	0,8%	99.154	0,6%
SPEF Venture S.A.	1	NS	1	NS
FCPI Banque Populaire Innovation	194.901	1,6%	194.901	1,2%
FCPI Banque Populaire Innovation 2	198.898	1,6%	198.898	1,2%
FCPI Banque Populaire Innovation 3	198.898	1,6%	198.898	1,2%
FCPI Banque Populaire Innovation 7	237.068	1,9%	237.068	1,5%
FCPI Banque Populaire Innovation 8	118.534	0,9%	118.534	0,7%
Sous-total SPEF Venture	948.300	7,6%	948.300	5,8%
FCPI GEN-I	94.108	0,8%	94.108	0,6%
FCPI SOGE Innovation Evolution 1	390.130	3,1%	390.130	2,4%
Sous-total SGAM	484.238	3,9%	484.238	3,0%
FCPI CIC Innovation 3	246.252	2,0%	246.252	1,5%
FCPI Crédit Mutuel Innovation	71.637	0,6%	71.637	0,4%
FCPI Crédit Mutuel Innovation 3	129.842	1,0%	129.842	0,8%
Sous-total CIC	447.731	3,6%	447.731	2,8%
EPF Partners S.A.	1	NS	1	NS
FCPR European Pre Flotation II	1.143.840	9,2%	1.143.840	7,0%
Sous-total EPF Partners	1.143.841	9,2%	1.143.841	7,0%
Sous-total Investisseurs	3.123.264	25,0%	3.123.264	19,2%
AUTRES INVESTISSEURS				
Lepercq, de Neuflyze & Co.	254.600	2,0%	254.600	1,6%
Jean Bidet	70.000	0,6%	70.000	0,4%
Sous-total Autres Investisseurs	324.600	2,6%	324.600	2,0%
INDUSTRIEL				
Valeo Ventures S.A.S.	197.202	1,6%	197.202	1,2%
Sous-total Industriel	197.202	1,6%	197.202	1,2%
AUTRES				
Jean-Marie Painvin	100	NS	100	NS
Edward Planchon	1	NS	96.201	0,6%
Christophe Combier	0	0	35.600	0,2%
Public	4.042.067	32,4%	4.042.067	24,8%
Sous-total Autres	4.042.168	32,4%	4.173.968	25,6%

NE PAS DISTRIBUER AUX ÉTATS-UNIS, CANADA, JAPON & AUSTRALIE

	Capital et droits de vote			
	Base non diluée**		Base Diluée**	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Total	12.483.353	100%	16.304.793	100%

*Non significatif.

** Situation après la restructuration du capital de la Société, telle que décrite dans la section 21.1.5 du Document de Base et la section 11.3 de la note d'opération

Pour plus d'information

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 12 juin 2006 sous le numéro 06-189 est composé, d'une part, du document de base de la société Parrot enregistré par l'AMF le 5 mai 2006 sous le numéro I.06-051, et, d'autre part, d'une note d'opération (qui contient le résumé du prospectus). Le prospectus est disponible sans frais au siège de Parrot (174-178 quai de Jemmapes - 75010 Paris France), et auprès des établissements financiers introducteurs. Le prospectus peut être consulté sur le site Internet de Parrot (www.parrotcorp.com) et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

Parrot attire l'attention du public sur les paragraphes « Facteurs de risque » figurant dans le prospectus visé par l'AMF.

La distribution du présent communiqué de presse dans certains pays peut constituer une infraction à la législation en vigueur.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis, diffusé ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon ou de l'Australie.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières en France ou dans tout autre pays que la France.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières ne pourront être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique sans avoir fait au préalable l'objet d'un enregistrement ou d'une exemption en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 ("US Securities Act of 1933"), telle que modifiée. Parrot SA n'a pas l'intention d'enregistrer les valeurs mobilières ni d'effectuer d'offre publique aux États-Unis d'Amérique.

Le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes qui (i) ne se trouvent pas au Royaume-Uni, (ii) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements, (iii) sont des personnes répondant aux dispositions de l'Article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005.

Pendant une période commençant à la date de divulgation du prix de l'offre et jusqu'au 26 juillet 2006 (inclus), Goldman Sachs International, agissant en qualité d'agent de la stabilisation pour le compte des établissements garants, pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché, réaliser des opérations de stabilisation à l'effet de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la société sur l'Eurolist d'Euronext Paris. Ces interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement. Même si des opérations de stabilisation étaient réalisées, Goldman Sachs International pourrait, à tout moment, décider d'interrompre de telles opérations. L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée conformément à l'article 9 du règlement précité. Conformément aux dispositions de l'article 11 b) du règlement précité, Goldman Sachs International, agissant pour le compte des établissements garants, pourra, le cas échéant, effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, de 5% de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation).